



VENTE D'UN BIEN : CONTRÔLE OBLIGATOIRE DU RACCORDEMENT À L'ASSAINISSEMENT

À partir du 1^{er} avril 2026



Vous vendez un bien ?

Un contrôle du raccordement de votre bien au réseau d'assainissement collectif doit être réalisé.

OBJECTIFS :

- ✓ Informer clairement l'acquéreur
- ✓ Garantir la conformité du raccordement
- ✓ Préserver l'environnement.

Ce diagnostic est désormais obligatoire



QUI EST CONCERNÉ ?

→ Le propriétaire d'un bien

- Le vendeur doit demander et prendre en charge le contrôle.
- Il doit organiser le contrôle **au moins 6 semaines avant** la signature de l'acte de vente.

DÉMARCHES

→ Comment demander le contrôle ?

- En ligne via un formulaire : scannez le Qr code
- Par mail : **assainissement-vente@agglopole.fr**

Le règlement de service est disponible sur **agglopole.fr**

Le contrôle est réalisé par Sète agglomération méditerranée ou son prestataire.

EN QUOI CONSISTE LE CONTRÔLE ?

→ Il consiste à vérifier :

- Le bon raccordement de l'ensemble des eaux usées (toilettes, salle de bain, cuisine...) ;
- L'absence de rejets d'eaux pluviales dans le branchement ;
- La présence des dispositifs obligatoires (boîte de branchement...).



Conformité valable 10 ans, en l'absence de nouveaux travaux.

En cas de non-conformité

→ Des travaux de mise en conformité seront demandés, **sans empêcher la vente**. L'acquéreur sera informé via le rapport annexé au compromis ou à l'acte de vente.

Vous vendez un bien en copropriété ?

Vous devez informer votre syndic du contrôle et permettre l'accès aux parties communes. Le contrôle des parties communes est pris en charge par Sète agglomération méditerranée.

RENSEIGNEMENTS

Sète agglomération méditerranée - Cycle de l'Eau
assainissement-vente@agglopole.fr - 04 67 46 24 70